

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres		
Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Séance du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six Février à 9h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Date convocation :
Le 30 janvier 2025

Date d'affichage :
Le 30 janvier 2025

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX Mickael, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoît, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, CARRETTA Thierry (pouvoir à Mme JUZIAN Catherine), RODINI Jean-Louis (pouvoir à M BONNAFFOUX Mickaël).

Absent : M. BRUN Jean Luc

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

Objet : Demande de subventions pompage depuis le Pré du Laus – phase 1

Monsieur le Maire,

Vu le code des Collectivités territoriales,

Vu le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) approuvé le 13 avril 2025,

Vu l'arrêté du 5 mai 2015 annexant le SDAEP au PLU,

Vu le SDAEP révisé en 2017,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif au pompage depuis le Pré du Laus et la réhabilitation de la station de pompage confié au cabinet Hydrétudes,

Considérant le programme d'optimisation et de sécurisation de la desserte en eau sur la Commune Risoul défini par le SDAEP,

Considérant que le projet de pompage depuis le Pré du Laus et de réhabilitation de la station de pompage s'inscrit dans ce programme.,

Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau de la station,

Considérant la pollution subie par la réserve collinaire de Clot Fournier en 2022,

Considérant le dossier d'avant-projet de pompage depuis le Pré du Laus, établi par le Cabinet Hydrétudes,

Expose que :

L'opération « pompage depuis le Pré du Laus et de réhabilitation de la station de pompage » va permettre de réduire au maximum le recours à la réserve de Clot Fournier dont la vulnérabilité est avérée.

Le cabinet Hydrétudes a établi une estimation de l'opération « pompage depuis le Pré du Laus et de réhabilitation de la station de pompage » à hauteur de 2 607 122,00€ HT.

Compte tenu du coût de cette opération, la Commune lui a demandé de la décomposer en 3 phases.

La phase 1 des travaux AEP va consister :

- créer une chambre de réunion des 5 sources captées au Pré du Laus permettant la répartition entre les besoins du chef-Lieu (prioritaires) et la station (trop-plein)
- construire une station de pompage au niveau du trop-plein des sources de Pré du Laus dimensionnée pour un débit de 75 m³/h et une Hauteur Manométrique Totale (HMT) d'environ 125 m
- réaliser 2 275 m de réseau de refoulement jusqu'aux réservoirs existants

Soit un mon montant de travaux AEP estimé à 915 717,00€ HT, auquel va s'ajouter le raccordement électrique estimé à 55 000,00€ HT, ainsi que différentes prestations et études évaluées à 54 905,00€ HT.

Le montant de cette phase de l'opération s'élève à 1 025 622,00€ HT.

La Commune de Risoul sollicite l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 30%, l'Agence de l'eau à hauteur de 30%, et le Département. à hauteur de 20%,

M le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant HT	Intitulés	Montant
Travaux AEP	915 717,00 €	DETR 30%	307 686,60 €
phase 1		Agence de l'eau	307 686,60 €
Raccordement électrique	55 000,00 €	30%	
Honoraires	28 000,00 €	Département	205 124,40 €
Maîtrise d'œuvre		20%	
études/prestations	26 905,00 €		
		Autofinancement	205 124,40 €
TOTAL HT	1 025 622,00€	TOTAL	1 025 622,00€

L'échéancier de réalisation de cette phase est le suivant :

Le projet débutera à l'automne 2025 et s'achèvera à l'automne 2026.

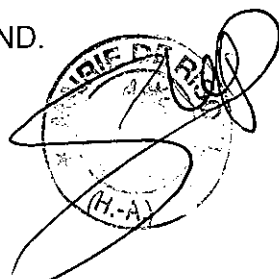
Le Conseil municipal, après avoir délibéré:

- **approuve** l'exposé de M. le Maire,
- **arrête** le projet de pompage depuis le Pré du Laus,
- **adopte** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Département des Hautes-Alpes aux taux ci-dessus mentionnés;
- **prend acte** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune ;
- **autorise** si requis le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser ;
- **autorise** M. le Maire à signer tous les actes liés à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND.



La Secrétaire de Séance,
Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.